

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

 COMMUNE DE
 SAINTE-FOY-SAINTE-SULPICE

 CARTE COMMUNALE

CARTE DES EQUIPEMENTS
 COMMUNAUX ET DES CONTRAINTES
 A PRENDRE EN COMPTE



Bureau d'Études - Assainissement - Environnement
 Valorisation Agricole - Sauv Agronomique



Dessiné par : Christine BARRAND PLANCHE : 2
 Le : 30.09.2003 Modifié le : 19.10.2004 Ech: 1/5000



LEGENDE

Equipements agricoles

- Epi Agriculture cessée à vocation d'élevage + périmètre de responsabilité de 100 m
- Epi Agriculture à vocation d'élevage + périmètre de responsabilité de 100 m

Elevage bovin

- 50
- 50
- 50
- 50
- 50

Assainissement collectif

- Réseau séparatif existant
- Réseau unitaire

Spécificités d'urbanisme

- Edifice inscrit à l'inventaire des monuments historiques
- Marge de recul
- Zone affectée par le bruit de l'ATD

Alimentation en eau potable

- Canalisation d'alimentation du réservoir
- Réseau AEP de distribution
- Réseau veine
- Poteau d'évacuation
- Vidange
- Réserve d'incendie
- Réservoir
- Zone d'intervention réglementaire autour d'un poteau incendie (200 m en zone urbanisée, 400 m en zone rurale)
- Zone d'intervention réglementaire autour d'un point de défense incendie de type éclair (400 m en zone rurale)

Diamètre

- Polychaîne de vitrile
- 50 PVC
- 50 P
- Ferra

Q Le tracé du réseau AEP n'est donné qu'à titre indicatif. Il s'agit d'un schéma de principe qui n'a aucune valeur contractuelle. Pour toute réalisation de foule ou de tranchée, il est impératif de prendre contact avec le gestionnaire du réseau pour connaître l'emplacement exact des canalisations. La SESAER dégage toute responsabilité en cas de dommage causé au réseau AEP suite à une utilisation abusive de ce plan.